

AR 2026_44

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature
à Monsieur Bertrand GRIZARD, Directeur des services techniques

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu le contrat n°2024-0044 du 22 mai 2026 engageant Monsieur Bertrand GRIZARD pour assurer la Fonction de directeur des services techniques de la commune de Grigny-sur-Rhône à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Bertrand GRIZARD délégation pour la signature de certains actes et documents ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand GRIZARD, directeur des services techniques, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tout bon de commande de dépenses de Fonctionnement, ou de dépenses d'investissement à caractère d'urgence, jusqu'à la somme de 2 000 € HT.

En l'absence du Directeur général des services :

- toute correspondance administrative courante, à l'exception de celles emportant un effet juridique, ou revêtant une importance particulière tenant à la nature de l'acte ou aux intérêts en cause.

Article 2 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône (Rhône) ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

Notifié à l'intéressé le.....

Signature

A Grigny-sur-Rhône, le 20 juillet 2026

Le Maire,
Xavier ODO.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».